



COMMUNE DE BANNEGON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2009

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation : 17.09.2009

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à 18 h 15 le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy JAMES, Maire.

Présents : Guy JAMES, Guy ALLIAUME, Laurent PICQ, Philippe ANDRE, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Claude DESOBLIN, Abdelaziz TOUNSI, Christian RICHARD, Jean MERILLEAU, Jérôme BILBEAU

Secrétaire : Christian RICHARD

1°) Approbation du procès-verbal précédent :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal précédent.

2°)- Remboursement GROUPAMA :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un remboursement de l'assurance GROUPAMA sous forme de chèque concernant la révision à la baisse des contrats d'assurance.

Celui-ci est de 1473.26 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ce remboursement à l'unanimité des membres.

2 - Rétrocession de concession :

Madame CESBRON-LAVAU, demeurant 1 rue de Talcy 45000 ORLEANS, épouse de M. CESBRON-LAVAU Pierre (Décédé), titulaire d'une concession B 475 au cimetière de Bannegon, acquise auprès de notre ville le 15 novembre 1991 moyennant un prix de 137.20, laquelle se trouve vide de toute sépulture, a déclaré la rétrocéder purement et simplement à titre gracieux à la Commune de Bannegon, pour que celle-ci en dispose comme bon lui semble.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte le don de rétrocession de la concession.
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

3 - Reprise de concessions :

Vu la demande présentée par M. Bruno de BENGY,

Considérant qu'une déclaration d'engagement de prise en charge des travaux a été signée le 7 août 2009,

Considérant que les travaux relatifs à cet engagement ont été respectés et constatés par M le maire et de se fait que les concessions ne sont plus en état d'abandon.

Monsieur le Maire demande au conseil de retirer les concessions Carré 3 N°1 et N° 5 de la reprise de concession arrêtée par délibération du 06 juillet 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une concession au nom de François Berniaux (ancien combattant) serait à inscrire au patrimoine communal.

Après en avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité des membres présents de :

- retirer de la procédure de reprise des concessions, les emplacements numérotés Carré 3 N°1 et 5
- de rajouter au patrimoine Communal la tombe de M. François BERNIAUX (Ancien Combattant).

Attention : Il est stipuler que compte tenu de l'information faite aux familles par voie d'affichage, par les journaux locaux durant plusieurs années; il n'est désormais plus autorisé de retirer d'autres concessions.

4- proposition Règlement du cimetière :

M. le Maire donne la parole à M. Guy ALLIAUME, 1^{er} Adjoint pour la lecture du règlement proposé.

Il est demandé au conseil d'étudier ce dernier et de l'entériner.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de valider le règlement proposé. Ce dernier est disponible en Mairie.

5- Renouvellement du contrat de la Secrétaire :

Le contrat de la secrétaire se termine le 16 novembre 2009.

Il y a donc lieu de décider son renouvellement.

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents : 11 voix

- le renouvellement du contrat de la secrétaire en tant qu'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe,
- de renouveler ce dernier pour une durée de 3 ans à compter du 17 novembre 2009,
- le poste sera ouvert pour 18 h hebdomadaire.

6- Tarifs salle des fêtes :

Il est proposé au conseil de différencier les tarifs été / hiver (pour les frais d'électricité et de chauffage).

Proposition :

30€ en plus du prix de location actuel pour la 1^{ère} journée et 15 € / jour en plus à partir du 31 octobre jusqu'au 31 mars.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'appliquer ces tarifs hiver à compter du 31 octobre 2009.

A noter : les personnes ayant déjà réservées avant cette date se verront appliquer les anciens tarifs.

7-Modification des statuts du SMERCAB :

Lors de sa réunion du 23 mars dernier, le Comité syndical du SMERCAB a souhaité avoir l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes, avant de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Canal de Berry. (SMICB)

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ces modifications.

8- Affaire M. DEQUIEDT : Clôture rigole

Une convocation a été adressée à M. DEQUIEDT en mai 2009 afin que ce dernier enlève sa clôture du domaine Communal.

M. DEQUIEDT, n'ayant apparemment reçu la convocation que le jour même, n'a pu être présent.

Un contact téléphonique a été établi le 4 juin avec M. le Maire à la suite de quoi une mise en demeure lui a été envoyée, lui demandant de remettre la clôture sur ses terres dans un délai de 15 jours.

A ce jour, M. DEQUIEDT n'a toujours rien fait.

Il est décidé à l'unanimité des membres de faire procéder à un constat d'huissier.

9- Décisions modificatives :

Budget multiservices :

Monsieur le Maire fait part d'un manque de crédit à l'article 2188 (autres) de 1310 € et propose de prélever la dite somme à l'article 61522 (Bâtiments) les écritures seront articulées comme suit :

Dépenses	Recettes
Art 023 : 1310 €	Art 021 : 1310 €
Art 2188 : 1310 €	Art 61522 : 1310 €

Régularisation TVA :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation de TVA. Pour annuler les écritures comptable il est proposé d'établir une décision modificative comme suit :

Compte 022 (dépenses imprévues) - 4475.07 €

Compte 678 (autres charges exceptionnelles) + 4475.07 €

DM Intérêts :

Monsieur le Maire fait part d'un manque de crédit à l'article 66111 (intérêts) de 300 € et propose de prélever la dite somme à l'article 2313 N°30 (Aménagement Bâtiment Administratif) les écritures seront articulées comme suit :

Dépenses	Recettes
Art 023 : 300€	Art 021 :300 €
Art 2313 n° 30 : 300 €	Art 66111 : 300 €

10 -indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Proposition de délibération

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

- Monsieur MERPILLAT Jean-Pierre du 1^{er} janvier au 28 février 2009

- Madame LAURENT Chantal du 1^{er} Mars au 31 décembre 2009.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

11-Inscription d'une nouvelle opération : réparation rigole « Chaume Tranchat » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une mise en demeure de réparer la pelle de la rigole de la Chaume Tranchat il a été adressé. Il est donc nécessaire de procéder à ces réparations dans les plus brefs délais. Pour ce faire, une nouvelle opération devra être créée et inscrite comme suit :

Cpt 2313 opération 30(Aménagement Bâtiment Administratif) : - 12634€ TTC

Cpt 2315 (Nouvelle opération « rigole Chaume Tranchat ») : + 12634€ TTC

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'inscription de cette nouvelle opération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les demande de subventions

12- Renouvellement du contrat « SEGILOG »

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance.

Il est donc nécessaire de le renouveler. La durée de ce dernier sera de 3 ans à compter du 15 octobre 2009.

Prestations et logiciels : 1998.00 HT
Maintenances : 222 HT
Soit 2220 € HT sur 3 ans
2655.12 TTC

Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement de ce contrat.

13- Présentation du devis « ELABOR » :

Monsieur le Maire présente le devis fait par la société ELABOR concernant le relevage physique de tombes abandonnées.

Celui-ci s'élève à 86 288.41 € TTC pour 132 emplacements soit 653.70 € TTC / emplacement.

Le conseil décide de demander au cabinet ELABOR un devis par tranche.

14- Courriers reçus :

✉ **Père Jean Marie MABIALA** : Le père MABIALA suite à son départ, remercie le conseil pour la collaboration qu'il y a eu.

✉ **Monsieur Thierry VINCON** : Remerciements de l'implication prise pour le succès de l'organisation du Trophée d'or féminin.

✉ **Fleurissement** : Monsieur le maire informe le conseil que la Commune a eu le 1^{er} prix départemental de Fleurissement ainsi que l'attribution d'une fleur par le jury Régional. Félicitations aux employés municipaux.

✉ **Statistiques de l'évolution de la délinquance** : la délinquance constatée au cours de l'été 2009 sur Bannegon a été plus faible que 2008.

✉ **M. BONY Didier - Boucher Charcutier** : une demande d'emplacement sur le domaine public a été faite par M. BONY afin de vendre de la viande et charcuteries un fois par semaine sur la place St Georges. Le conseil accepte à l'unanimité. Les jours de passage seront communiqués ultérieurement.

Fin de la séance 20 h 35

Le Maire,
Guy JAMES